

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Avenant n°1 au marché « Travaux de Création de la Zone d'activité de la Foresterie à Moncoutant-sur-Sèvre » Lot 3 : Espaces Verts

Décision D-2025-283

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le code de la commande publique, et notamment des articles L 2194-1 3° ; R2194-3 relatifs aux modifications autorisées ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil a donné délégation au Président pour prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** la décision D-2024-210 du Président du 05 juillet 2024, relative à l'attribution des marchés 2024_04_MAP3 concernant les « Travaux de Création de la Zone d'activité de la Foresterie à Moncoutant-sur-Sèvre » lot 3 à l'entreprise VION ENVIRONNEMENT ;
- **Considérant** la nécessité de modifier la durée du marché à la demande du maître d'ouvrage ;
- **Considérant** la nécessité d'ajouter des travaux supplémentaires à la demande de la Direction Départementale des Territoires (DDT) ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'établir un avenant n°1 au lot 3 ayant pour objet :

- D'ajouter un complément de plantations suite aux prescriptions de la DDT :

SARL VION ENVIRONNEMENT La Foye 79140 CERIZAY SIRET : 448 232 660 00010	Montant HT	TVA (20%)	Montant TTC
Montant initial du marché	118 875,05 €	23 775,01 €	142 650,06 €
Montant avenant n°1	47 559,68 €	9 511,96	57 071,64
Montant après avenant n°1	166 434,73 €	33 286,97	199 721,70

% écart d'écart introduit par l'avenant : +40,00 %

- De prolonger la durée d'exécution des prestations de 1 mois supplémentaire qui conduit à une fin prévisionnelle des travaux au 15/12/2025.

ARTICLE 2 : De maintenir les clauses et conditions du contrat initial applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **10 NOV. 2025**

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le **12 NOV. 2025**

Notifié ou publié le **12 NOV. 2025**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

